

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2011

---

**VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Jean-Michel Clément  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 45**

Après la première occurrence du mot :

« assermenté »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« ou si ce courtier se refuse, le tribunal peut désigner un autre courtier assermenté auprès d'une autre cour ou un autre courtier de marchandises assermenté exerçant dans son ressort. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la référence à la spécialité des courtiers assermentés qui aurait pour effet d'étouffer un peu plus cette profession.